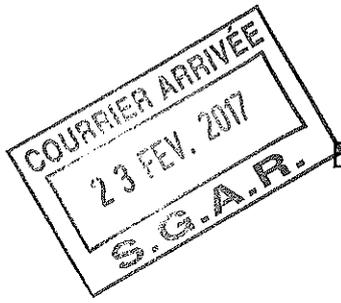




ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

## DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de St Jean de Védas

### Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2017-4

**Vu** le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), modifié par décret 2014-1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

**Vu** la délibération n°2016 / 103 du conseil d'administration de l'EPF LR du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

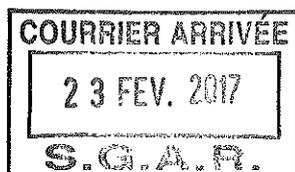
**Vu** la proposition du comité technique du 14 février 2017 ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 301 000 € maximum sur le prix de cession, à un Toit pour Tous, des parcelles cadastrées BM 135, 136, 137 et 305 situées route de Montpellier sur la commune de St Jean de Védas.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

Délibération B 2017-5

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le protocole de partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 27 FEVRIER 2017

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

**Convention cadre avec l'agence d'urbanisme catalane (66)**

Délibération B 2017-6

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de sa présidente,**

- Approuve le projet de convention cadre à passer entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

**Convention annuelle 2017 avec l'agence d'urbanisme catalane**

Délibération B 2017-7

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'EPF LR ;

**Vu** la du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du bureau de l'EPF LR n° B 2017/7 de ce jour approuvant le projet de convention cadre entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention annuelle 2017 à passer entre l'agence d'urbanisme catalane et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2016 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



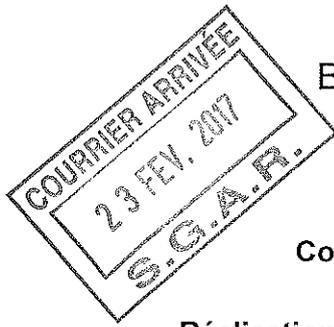
Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**Commune de Moux (11) et Habitat Audois**  
**Site « Lieu-dit St Antoine »**

**Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux**

Délibération B 2017-8

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Moux (11), Habitat Audois et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

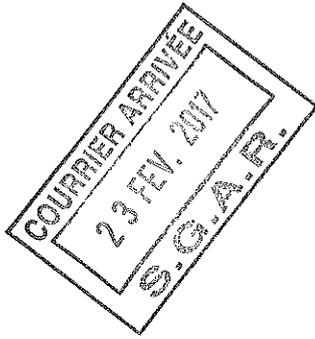
– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz





**BUREAU DU 23 FEVRIER 2017**

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Lagrasse (11)**

**Site « Las Condomines »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2017-9

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lagrasse (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent

modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

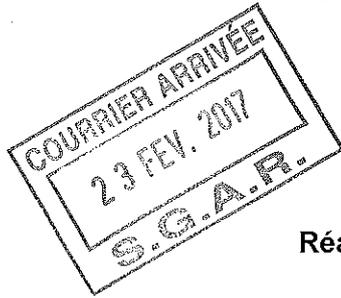
Point N° 4.3 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune d'Uchaud (30)**

**Site « cœur de village »**

**Réalisation d'une opération de logements**



Délibération B 2017-10

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

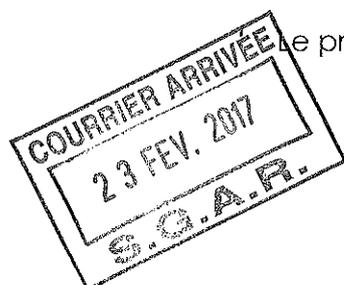
**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Uchaud (30) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent

modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

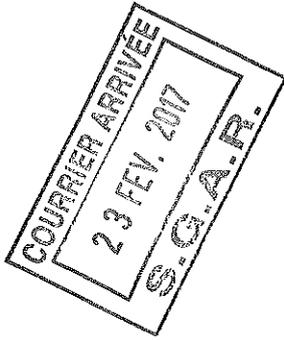


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Commune d'Uchaud (30)**

**Site « ZAC Sud »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2017-11

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Uchaud (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Commune de Florensac (34) et Hérault Méditerranée**  
**Site « tissu Urbain de Florensac »**  
**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2017-12

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

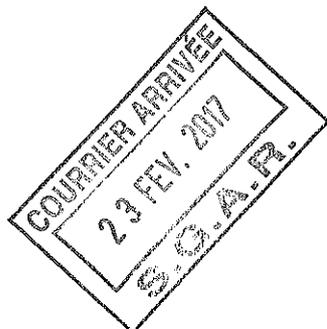
**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Florensac (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



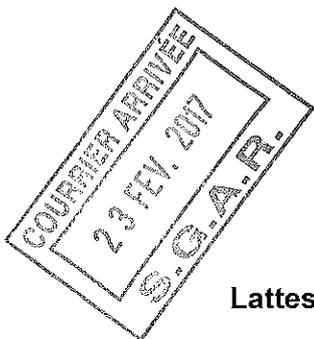
Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2016

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Lattes (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat**

**Arrêté de carence**

Délibération B 20167-13

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention cadre signée avec le préfet de l'Hérault le 18 décembre 2014 ;

**Sur** présentation du directeur général,

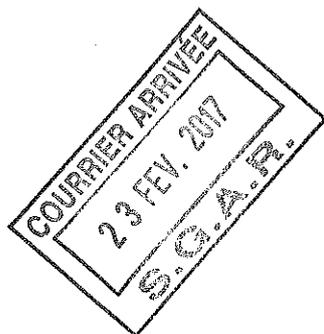
**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Annule sa délibération n°2016/64 du bureau de l'EPF LR du 15 juin 2016 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre Lattes (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon

– Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre Lattes (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente

délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



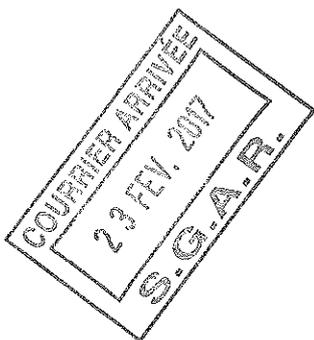
Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD' followed by a stylized flourish.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Commune de Saussines (34)**

**Site « centre-bourg élargi »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2016-14

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

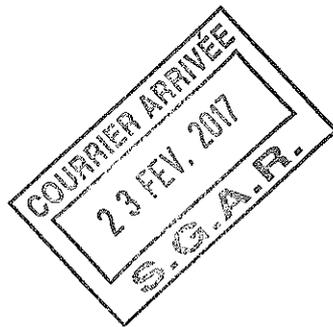
**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Saussines (34) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Le dit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 7 février 2013 avec la commune de Saussines dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Commune de Juvignac et Montpellier Méditerranée Métropole (34)**  
**Site « Triangle d'or »**  
**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2017-15

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

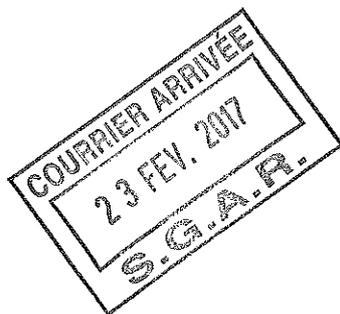
**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Juvignac, Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

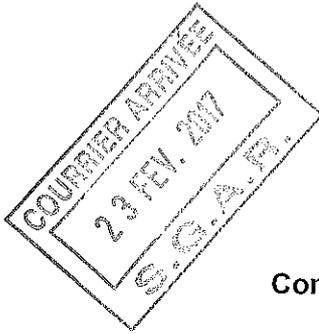


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**Commune de Balaruc les Bains et Thau Agglo (34)**

**Site « Les Nieux »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2017-16

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention d'anticipation foncière signée le 26 juin 2012 entre Balaruc les bains, Thau Agglo et l'EPF LR et son avenant n°1 du 30 janvier 2013

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

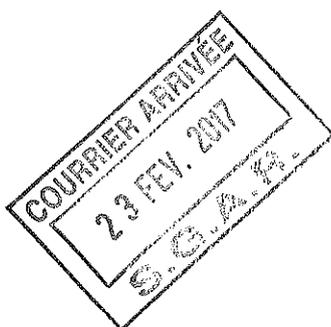
- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Balaruc les Bains, Thau Agglo (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Le dit projet annule et remplace la convention d'anticipation foncière signée le 26 juin 2012 avec la commune de Balaruc les Bains et son avenant n°1 du 30 janvier 2013 dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

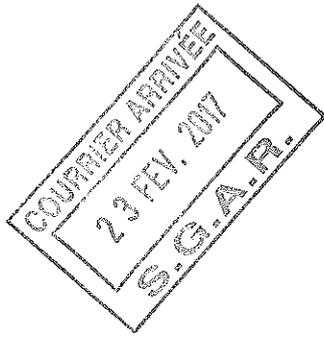


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



**BUREAU DU 23 FEVRIER 2017**

Point N° 4.10 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**Commune de St Martin de Boubaux (48)**  
**Site « Centre Bourg »**  
**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2017-17

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

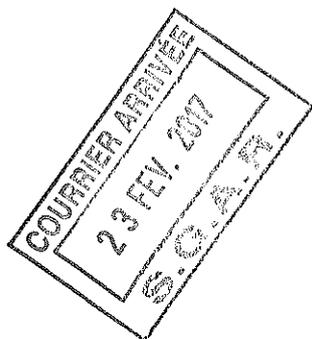
**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Martin de Boubaux (48) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de

Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

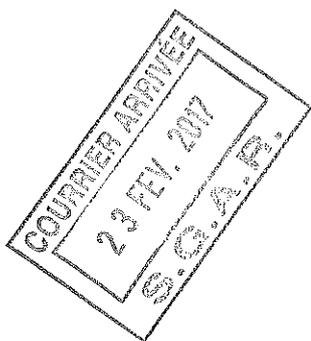


Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.11 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Badaroux (48)**

**Site « Landel »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2017-18

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Annule sa délibération n°2015/8664 du bureau de l'EPF LR du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Badaroux (48) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la

commune de Badaroux (48) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

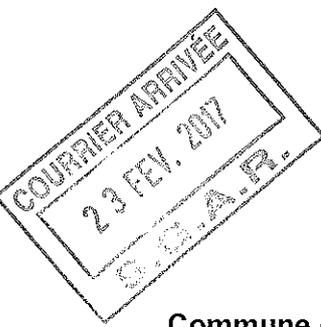


Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Commune de Rivesaltes (66) et Perpignan Méditerranée Métropole**

**Site « centre ancien »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2017-19

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la convention cadre signée le 16 décembre 2015 entre Perpignan Méditerranée Métropole et l'EPF LR

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Rivesaltes(66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

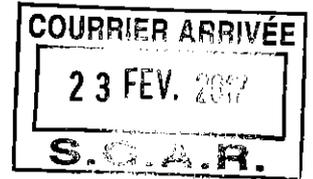


ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle  
SIAH du Berre et le SMMAR  
Sites « restauration des champs d'expansion des crues de la Berre »  
Réalisation d'une opération de protection  
Délibération B 2017-20**



**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention opérationnelle « restauration des champs d'expansion des crues de la Berre » signée le 29 septembre 2015 avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Berre et du Rieu et Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite à passer entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Berre et le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

(11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

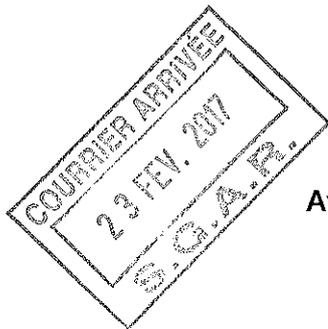
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



**BUREAU DU 23 FEVRIER 2017**

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle  
Commune de Montpellier (34)  
Site « Zac du Coteau »**

Délibération B 2017-21

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle « ZAC du coteau » signée le 3 mai 2012 avec la commune de Montpellier et son avenant n°1 signé le 7 septembre 2012;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Montpellier (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 23 FEVRIER 2017

Point N°6.1 de l'ordre du jour

**Avis sur la demande d'intervention foncière sur la commune de Lodève**

Délibération B 2017-22

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR, modifié par l'arrêté du 22 février 2017 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable sur la demande d'intervention foncière de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon relative à la réalisation d'une opération d'aménagement pour le compte de la communauté de communes Lodévois et Larzac sur le site « Ilot collège ».

Le président du conseil d'administration

Christian DUPRAZ